

215C0725
FR0000120164-OP008-ES01

29 mai 2015

Ouverture de l'offre publique d'échange simplifiée visant les obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes émises en 2012 de la société.

CGG

(Euronext Paris)

Le 28 mai 2015, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'elle a déclaré conforme l'offre publique d'échange simplifiée visant les obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes émises en 2012 à échéance le 1^{er} janvier 2019 (les « océanes 2019 ») de la société CGG, déposée par HSBC France, agissant pour le compte de CGG (cf. D&I 215C0713 du 28 mai 2015).

La note d'information de CGG (visa n°15-230 en date du 28 mai 2015) a été diffusée et les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général ont été déposées et diffusées (cf. communiqué publié ce jour).

Il est également précisé que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CGG tenue ce jour a approuvé la résolution nécessaire à l'émission des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes à échéance le 1^{er} janvier 2020 (les « océanes 2020 ») à remettre en échange des « océanes 2019 » qui seraient apportées à l'offre¹.

En conséquence, en application des articles 231-32 et 233-2 du règlement général, l'offre publique d'échange simplifiée sera ouverte **du 1^{er} juin 2015 au 19 juin 2015 inclus**.

Euronext Paris fera connaître, par un avis, les conditions de réalisation de l'offre et son calendrier détaillé.

¹ Il est rappelé que l'offre était soumise à la condition suspensive, prévue à l'article 231-12 du règlement général, du vote par l'assemblée générale convoquée pour le 29 mai 2015 de la résolution nécessaire à l'émission des « océanes 2020 » à remettre en échange des « océanes 2019 » qui seraient apportées à l'offre. L'offre demeure soumise à un « seuil de renonciation » en application des dispositions de l'article 231-9 II du règlement général (cf. D&I 215C0713 du 28 mai 2015).